

RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 00063
Numéro SIREN : 399 596 170
Nom ou dénomination : A.T.E. DURAND

Ce dépôt a été enregistré le 20/10/2023 sous le numéro de dépôt A2023/010433

A.T.E. DURAND
Société à responsabilité limitée au capital de 42.100 Euros
Siège social : ZAE des Césardes – 6, rue des Frères Montgolfier
SEYNOD 74600 ANNECY

399 596 170 RCS ANNECY

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le dix-neuf octobre,
A 8 heures,

Les associées de la Société "**A.T.E. DURAND**", société à responsabilité au capital de 42.100 Euros, divisé en 421 parts de 100 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Madame Fabienne BRARD, en sa qualité de co-Gérante de la Société.

La Présidence déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et adopter les résolutions proposées dans les conditions fixées par les statuts.

La Présidence dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- le texte des résolutions proposées,
- un exemplaire des statuts actuels de la Société,
- un exemplaire du projet des statuts mis à jour.

Puis il déclare que tous les documents prescrits par les textes ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les formes, conditions et délais prévus par ces textes.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidence rappelle ensuite l'ordre du jour de l'Assemblée :

ORDRE DU JOUR

- *Réduction du capital social d'une somme de 9.800 Euros par voie de rachat et d'annulation de parts sociales ;*
- *Renonciation du second associé à participer à l'opération de réduction de capital social par rachat de parts sociales ;*

FB

P.E

- Conditions et modalités de la réduction de capital social ;
- Renumérotation des parts sociales ;
- Modifications corrélatives des statuts sociaux ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis il est donné lecture du rapport de la Gérance.

Diverses observations sont échangées, toutes explications et précisions sont données aux associés.

Enfin, plus personne ne demandant la parole, la Gérance met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition de la Gérance, décide de réduire le capital social de 9.800 Euros, pour le ramener de 42.100 Euros à 32.300 Euros, par voie de rachat de 98 parts sociales numérotées de 271 à 368, appartenant à Monsieur Éric BRARD, d'une valeur nominale de 100 Euros chacune, au prix unitaire de 1.237 Euros soit un prix global de 121.226 Euros, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celle-ci.

La différence entre le prix global de rachat (121.226 €) et la valeur nominale des parts rachetées (9.800 €), soit la somme de 111.426 Euros, sera imputée en totalité sur le compte « Autres Réserves », lequel s'élève après l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022, à la somme de 143.993,59 Euros.

Le compte « Autres Réserves » sera donc ramené de la somme de 143.993,59 Euros à la somme de 32.567,59 Euros.

Les parts sociales rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements.

L'ensemble des droits afférents aux parts sociales rachetées, en ce compris les droits aux dividendes, s'éteindront au jour du rachat desdites parts sociales.

Il est ici précisé que le rachat des parts n'est pas la conséquence d'un refus d'agrément, il est nécessaire, pour ne pas porter atteinte à l'égalité entre les associés, que chacun d'eux soit invité par la Société à lui vendre une fraction de ses parts. Toutefois, les associés peuvent renoncer à ce droit à condition que la décision soit prise à l'unanimité.

Cette décision est prise sous la condition suspensive d'absence d'opposition(s) des créanciers à la réduction du capital social dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce du procès-verbal de la présente délibération la(es)quelle(s) opposition(s) empêcherai(en)t la réalisation de cette opération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, afin de respecter le principe d'égalité des associés, prend acte de la décision de Madame Fabienne BRARD, unique autre associée, de ne pas participer à l'opération de réduction

FB

B. E

de capital social par voie de rachat de parts sociales par la Société telle qu'exposée à la résolution précédente.

En conséquence, l'Assemblée Générale constate que seul Monsieur Éric BRARD est intéressé par le rachat de parts sociales, lequel rachat s'applique à 98 parts sociales, numérotées de 271 à 368, lui appartenant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la somme de 121.226 Euros qui sera due à Monsieur Éric BRARD, en cas de réalisation de la condition suspensive, lui sera réglée au jour de la constatation de l'absence d'opposition des créanciers, énoncée sous la première résolution, et de la confirmation du caractère définitif de la réduction du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des précédentes résolutions, et sous la condition de la réalisation définitive de la réduction du capital social et du rachat pour annulation des parts sociales, numérotées de 271 à 368, objets des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que la numérotation des parts sociales, composant le capital social de la Société, débute par le numéro 369.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de procéder à leur renumérotation, en vue de leur attribuer les numéros de 1 à 323, au lieu de 369 à 691, sans modification de la répartition du capital social entre les associés, à savoir :

- 132 parts sociales attribuées à Monsieur Éric BRARD, numérotées de 1 à 132 ;
- 191 parts sociales attribuées à Madame Fabienne BRARD, numérotées de 133 à 323.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des précédentes résolutions et sous la condition de la réalisation définitive de la réduction du capital social et du rachat des parts, objets des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

Article 6 : APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 octobre 2023, il a été décidé de réduire le capital social de 9.800 Euros, afin de le ramener de 42.100 Euros à 32.300 Euros par rachat et annulation de 98 parts sociales appartenant à Monsieur Éric BRARD.

FB

B.E

(étant ici précisé que les 98 parts annulées étaient numérotées de 271 à 368) ».

Article 7 : CAPITAL SOCIAL

Cet article est remplacé par la rédaction suivante :

« Le capital social est fixé à la somme de trente-deux mille trois cents euros (32.300 €), divisé en trois cent vingt-trois (323) parts sociales égales de Cent (100) Euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées entièrement, numérotées de 1 à 323, et attribués aux associés de la façon suivante :

- | | |
|---|--------------------|
| - A Monsieur Éric BRARD | |
| Cent trente-deux parts sociales, ci | 132 parts |
| Numérotées de 1 à 132 | |
|
 | |
| - A Madame Fabienne BRARD | |
| Cent quatre-vingt-onze parts sociales, ci | 191 parts |
| Numérotées de 133 à 323 | |
|
 | |
| Total | 323 parts » |

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Gérance pour :

- procéder au dépôt du présent procès-verbal au greffe du Tribunal de commerce d'ANNECY étant ici précisé que les créanciers éventuels de la Société dont le titre est antérieur à la date dudit dépôt peuvent former opposition à la réduction dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de ce dépôt,
- constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci,
- ainsi que pour procéder matériellement au rachat des 98 parts énoncées ci-dessus auprès de l'associé concerné sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital,
- régler les sommes correspondantes,
- constater, le cas échéant, le caractère définitif des modifications des articles 6 et 7 des statuts,

et de signer tous les documents nécessaires et plus généralement faire tout ce qui est sera nécessaire.

L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

FB

B.E

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Gérance.

Monsieur Éric BRARD

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Eric Brard', with a long horizontal stroke extending to the right.

Madame Fabienne BRARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Fabienne Brard', with a long horizontal stroke extending to the right.